

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 16 Novembre 2023 formulée par les services techniques municipaux, avenue Gutenberg 04000 DIGNE LES BAINS.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre un ralentissement des véhicules, il est nécessaire de réglementer **la circulation**.

Services techniques municipaux

PERMANENT  
N°24-148  
(FS/SC/GS/HM)

**OBJET : Modification de la signalisation : Route du plan de Gaubert.**

## ARRÊTONS

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté,

Les stops installés au préalable seront modifiés par des cédez-le-passage, aux intersections aux carrefours suivants :

**Carrefour Route du plan de Gaubert / Chemin du grand Justin (PR 0 +425) :**

La priorité sera donnée au chemin du Grand Justin. Un cédez-le-passage sera installé dans chaque sens de circulation de la route du plan de Gaubert.

**Carrefour Route du plan de Gaubert / Chemin de la Digue (PR 0 +539) :**

La priorité sera donnée au chemin de la Digue. Un cédez-le-passage sera installé dans chaque sens de circulation de la route du plan de Gaubert.

**Article 2 :** Toutes ces prescriptions seront matérialisées par la pose de la signalisation réglementaire, et de la peinture routière aux endroits concernés.

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace toutes les prescriptions antérieures.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Digne-les-Bains, les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire de Digne-les-Bains

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

M. BLANC

